

**COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

**REVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGENETIQUES**

QUATRIEME PROJET A NEGOCIER

RECTIFICATIF

Dans le document CGRFA/IUND/4, page 30, immédiatement après letitre "Article 12 - Droits des agriculteurs", le texte original de l'Engagementinternational, tel qu'il figure dans les précédents projetsà négocier (Article 12.1 et 12.2) a été omis parerreur.

On trouvera au verso le texte corrigé:

TEXTE CORRIGE

Article 12 - Droits des agriculteurs[\[1\]](#)

12.1 [Les Etats adhérent] [les Parties] auprésent [Engagement] reconnaissent l'énorme contribution que lesagriculteurs de toutes les régions ont apportée à laconservation et à la mise en valeur des ressourcesphytogénétiques, qui constituent la base de la productionvégétale dans le monde entier, ce qui justifie le concept dedroits des agriculteurs;

12.2 Les droits des agriculteurs sont dévolus à [lacommunauté internationale], qui, en tant que dépositaire pour lesgénérations présentes et futures d'agriculteurs, doitassurer aux agriculteurs tous les bénéfices qui leur reviennent,les aider à poursuivre leur action et appuyer la réalisation desobjectifs globaux du présent [Engagement]:

a) Pour [faire en sorte] que la nécessité de conservationsoit mondialement reconnue et que des fonds suffisants soient disponibles[soient mis à disposition] à cet effet;

b) pour aider les agriculteurs et les communautés agricoles detoutes les régions du monde, et spécialement ceux des lieuxd'origine et de diversité génétique, à[protéger et] conserver [utiliser de manière durable]leurs ressources phytogénétiques et [àprotéger] la biosphère naturelle;

c) pour permettre aussi aux agriculteurs, aux communautés agricoleset aux pays de toutes les régions de profiter pleinement desbénéfices actuels et futurs de l'utilisationaméliorée des ressources phytogénétiques par lasélection et autres méthodes scientifiques.

NOTE: A la troisième session extraordinaire de la Commission, il a été proposé de changer le

titre en: "Droits des agriculteurs et droits des communautés d'agriculteurs".

NOUVEAU LIBELLE CONVENU A LA TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
VARIANTE A 12.1 Les Gouvernements adhérant au présent [Engagement] reconnaissent l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phylogénétiques, qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier, ce qui justifie le concept de] droits des agriculteurs et] les mesures appropriées non discriminatoires et n'entraînant pas de distorsions du commerce,] nécessaires pour qu'ils continuent à conserver, gérer et améliorer les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

--- A partir de là, le texte est inchangé ---

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
Rome, 1997